



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL047-DE



délibération du conseil municipal

N°47

18 mai 2026

Service vie locale

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Pages : **Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026**

Pièce jointe :

Charte de la participation citoyenne

Présents :

**Télétransmis
en préfecture le :**

Majorité :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Madame Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Charte de la Participation Citoyenne et
Observatoire de la Participation Citoyenne
(OPC)**



Rapporteur : Marine Legendre

Marine Legendre expose à l'assemblée :

- vu l'engagement de la commune de La Tronche dans la poursuite d'une politique de Participation Citoyenne,
- vu la présentation du projet de délibération en commission ville durable du 28 avril 2026,

La Charte de la Participation Citoyenne

Afin de formaliser l'engagement de la commune en matière de participation citoyenne, il convient d'exposer les principes retenus par les élus dans une charte dédiée.

Fort des travaux de l'Observatoire de la Participation Citoyenne sur la période 2022-2025, l'instance propose une nouvelle mouture de la Charte de la Participation Citoyenne de 2021.

Cette nouvelle version pose le cadre et les différents niveaux de participation ainsi qu'un bilan des instances et démarches de participation sur la commune depuis 2014. Elle se veut également un guide avec 4 principes fondateurs à respecter et 4 étapes à suivre pour toutes les démarches de participation menées par la commune.

L'Observatoire de la Participation Citoyenne (OPC)

Ses objectifs sont les suivants :

- 1- Evaluer les démarches de participation citoyenne à La Tronche
- 2- Proposer et élaborer des actions pour renforcer la participation citoyenne
- 3- Mettre en œuvre le budget participatif
- 4- Mettre en œuvre la Pause Citoyenne

Le rôle principal de l'OPC est d'émettre un avis consultatif et des propositions à la majorité municipale qui instruit et décide, in fine.

Sa composition est la suivante

- 6 élus : 4 de la majorité et 2 de la minorité,
- 6 habitants tirés au sort après un appel à candidature. Les anciens membres de l'OPC peuvent proposer à nouveau leur candidature. L'instance est ouverte aux personnes majeures habitants sur la commune. Dans l'idéal, la parité hommes-femme est respectée.
- une technicienne ville

L'instance est pilotée et animée par Marine Legendre, adjointe en charge de la participation citoyenne, qui est accompagnée par la responsable du service Vie locale.

Les participants s'engagent à respecter la charte de participation citoyenne, et les « règles du jeu » de l'instance fixées par l'élue, ils doivent s'investir pendant au moins deux ans, renouvelable.

L'OPC est renouvelée pour une période de 6 ans, jusqu'à la fin du mandat.

Bilan de l'OPC sur la période 2022-2025

Pilotage et mise en œuvre du budget participatif #1 et #2

Proposition d'une Pause Citoyenne expérimentée lors du conseil municipal du 26 mai 2025.

Refonte de la charte de la Participation Citoyenne

Suivi de certaines instances et démarches de participation de la commune.



Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité
Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois, Elnou H

-Valider la Charte de la Participation Citoyenne,

-Valider le renouvellement et les modalités de l'Observatoire de la Participation Citoyenne,

-Donner toute délégation utile au Maire pour l'exécution de la présente délibération,

-Inscrire les dépenses au budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



La secrétaire de séance,
Samira Zaghrir





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL048-DE



délibération

du conseil municipal

N°48

18 mai 2026

Service vie locale

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Pages :

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Pièce jointe :

Convention type Refuge LPO collectivités
entre la LPO ARA
et la commune
Chiffrage 2026-2030

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoit Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) portant sur la création et le renouvellement de Refuges LPO dans les parcs communaux





Rapporteur : Pauline Gravoille

Pauline Gravoille expose à l'assemblée :

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le projet de convention entre la ville de La Tronche, la LPO France et la LPO Auvergne Rhône-Alpes

Vu la présentation du projet de délibération en commission ville durable du 28 avril 2026,

Considérant que la création et le renouvellement de refuges LPO collectivités dans les parcs de la commune présentent un intérêt écologique important afin de préserver la biodiversité et de favoriser le flux des espèces sur le territoire,

Considérant l'engagement de la commune dans le plan Climat Air Energie communal 2020-2026,

Les quatre principes fondamentaux des chartes Refuge LPO sont de créer des conditions propices à la biodiversité, de renoncer à l'utilisation de produits phytosanitaires, d'interdire la chasse et la pêche sur la zone Refuge et de ne pas avoir construit sur la zone Refuge dans les trois dernières années.

La signature de la convention avec la LPO laisse à la commune la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci en conservant son droit de propriété.

Cette démarche fait partie intégrante de l'engagement de la commune dans le Plan Climat Air Energie 2020-2026, dans l'axe 1 « S'adapter au changement climatique » et plus précisément dans la partie « Préserver la biodiversité et favoriser le développement d'un réseau écologique résilient face au changement climatique », il s'agit de la déclinaison opérationnelle de l'action 1.2.2 : « Maintenir et développer la biodiversité dans les parcs communaux ».

Les refuges LPO s'inscrivent dans la politique communale qui intègre une gestion écologique de ses espaces publics respectueuse de l'environnement. Ces pratiques participent au maintien et au développement de la biodiversité, nécessaire aux insectes pollinisateurs.

Les parcs Marie Volait et Carmel sont en Refuge LPO depuis 10 ans. Les parcs du Vercors, de la Poste, Brise des Neiges et des Cèdres le sont depuis 5 ans.

Bilan 2021-2025 :

- Rédaction d'un plan de gestion pour chacun des Refuges avec de nombreuses préconisations
- Inventaires naturalistes dans chacun des parcs : oiseaux, papillons de jour et mammifères. Sur la durée de la convention, la diversité d'oiseaux a légèrement augmenté.
- Réalisations d'aménagements favorisant la biodiversité : pose de 22 nichoirs, création de haies sèches, d'une spirale aromatique et d'hibernaculum, plantation de haies, fauche différenciée...
- Animations grand public et scolaires notamment durant la Biennale 2025 et le marché des jardiniers qui ont rencontré un vrai succès.

Convention 2026-2030

La nouvelle convention est conclue pour une durée de cinq ans sur la période 2026-2030 et concerne les parcs du Vercors, de la Poste, des Cèdres ainsi que les parcs Marie Volait et Carmel pour lesquels il s'agit de poursuivre la démarche démarrée depuis de nombreuses années.

La commune ayant repris en gestion le parc du Rachais, celui-ci va également devenir un Refuge LPO.

Du fait des travaux de la future école maternelle à proximité du parc Brise des Neiges, le classement de ce parc en Refuge LPO ne sera pas renouvelé. Cependant, la LPO accompagnera la commune au fil des travaux pour intégrer la partie biodiversité. Un suivi écologique post travaux permettra de faire un état des lieux post travaux.

La signature de la convention avec la LPO inclut la création et le suivi d'un plan de gestion, des suivis écologiques (oiseaux, papillons, hérissons), des aménagements écologiques (plantations de haies arbustives et arborées, prairies fleuries, plantations de plantes aromatiques, pose de nichoirs, création de haie sèche, hibernaculum, ...) et des animations pédagogiques pour sensibiliser les scolaires et le grand public ainsi que des panneaux pédagogiques permettant une meilleure sensibilisation des habitants aux pratiques mises en œuvre dans les Refuges.



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL048-DE



Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité

-D'approuver les termes des conventions entre la Ville de La Tronche et la LPO Auvergne Rhone Alpes,

De donner toute délégation utile au Maire pour l'exécution de la présente délibération,

-D'inscrire les dépenses au budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le maire,
Bertrand Spindler**

**La secrétaire de séance,
Samira Zaghrir**





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL049-DE



délibération

du conseil municipal

N°49

18 mai 2026

Pôle ressources
Ressources Humaines

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Révision du RIFSEEP aux cadres d'emploi éligibles



Rapporteur : Madame Elisabeth Debeunne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 713-1 et L. 714-1 à L. 714-13,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°83 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2021 portant sur l'application du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emploi éligibles,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 3 février 2025 portant sur la révision du RIFSEEP

Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025 portant sur la révision du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emploi éligibles

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 05/05/2026 relatif à la révision du RIFSEEP pour les agents de la commune de La Tronche.,





Vu la présentation en Commission Ressources du 05/05/2026

Madame Debeunne informe le Conseil municipal que le Rifseep est composé de l'IFSE et du CA.

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des agents (fonctionnaires, contractuels de droit public et privé) à l'exclusion agents de la filière Police Municipale,

Considérant que les agents relevant des cadres d'emploi éligibles au Rifseep se verront attribuer par voie d'arrêté individuel l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), selon la grille revalorisée détaillée dans cette délibération,

Considérant que la délibération n°4 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021 est venue compléter les règles d'application du Rifseep de la délibération n°83 du 19 novembre 2018,

Considérant que ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

Considérant que la collectivité souhaite intégrer une prime annuelle équivalente au 13^{ème} mois et l'intégrer dans l'IFSE.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les dispositions relatives au régime indemnitaire,

Article 1 – Dispositions générales

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1 - Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Ce régime indemnitaire est également appliqué aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune.

L'agent perçoit l'IFSE base dès le premier jour de recrutement, aucune condition d'ancienneté n'étant requise.

2 – Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

3 -Intégration d'une prime annuelle dans l'IFSE

Une prime annuelle, équivalente au treizième mois, est intégrée à l'IFSE base. Cette prime sera versée pour moitié au mois de juin, et pour moitié au mois de novembre.


La somme versée à chaque agent correspond à la moyenne de la somme des traitements indiciaires (TBI), perçus les 6 mois précédant le versement, soit de décembre à mai pour le versement de juin et de mai à octobre pour le versement en novembre.

Ce montant sera ainsi évolutif en lien avec l'évolution de carrière des agents.



Cette prime annuelle est versée uniquement aux agents qui justifient d'une présence minimum de 15 jours par mois du versement (soit au 1^{er} juin ou au 1^{er} novembre).

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le 20/05/2026
ID : 038-213805161-20260518-26DEL049-DE



4 - Modalités de versement des IFSE

L'IFSE base est versée mensuellement, la part de l'IFSE correspondant à la prime annuelle est versée en deux fois en juin et en novembre.

Les montants de l'IFSE base sont proratisés en fonction du temps de travail rémunéré et de la durée de présence (en cas d'arrivée et/ou de départ en cours de mois) ; ces modalités s'appliquent pour un agent bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique ou placé en PPR (Période de Préparation au Reclassement).

L'IFSE suit l'évolution du traitement dans le cadre de la maladie ordinaire et est supprimée au-delà de 90 jours d'absence cumulés sur les douze derniers mois en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

5 – Conditions de cumul

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Article 2 – Mise en œuvre de l'IFSE

1 – Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2 – Conditions de versement

L'IFSE base fera l'objet d'un versement mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail. La prime annuelle sera versée pour moitié au mois de juin, et pour moitié au mois de novembre sous réserve des critères d'ancienneté définis à l'article 1.3.

3 – Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :



- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonction de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le réexamen du montant de l'IFSE ne signifie pas pour autant une revalorisation systématique. Si le changement de fonctions de l'agent se traduit par une diminution du montant de l'IFSE, aucune indemnité compensatoire ne sera octroyée.

4 – Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Niveau	Montant brut mensuel	Critère 1 Encadrement	Critère 2 Expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A	170 € + prime annuelle telle que décrite à l'article 1.3 si ancienneté supérieure ou égale à 6 mois	Pas de responsabilité d'encadrement, mais possibilité de hiérarchie fonctionnelle et d'accompagnement de la formation d'autrui.	Travail guidé par des consignes bien établies. Initiative requise pour faire face à des situations imprévues.	Organisation du temps de travail (travail en coupure, avant 06h00, après 18h00, congés imposés, annualisation), exposition aux intempéries climatiques, travail physique régulier, port de charges.
B	210€+ prime annuelle telle que décrite à l'article 1.3 si ancienneté supérieure ou égale à 6 mois	Pas de responsabilité d'encadrement, mais possibilité de hiérarchie fonctionnelle et d'accompagnement de la formation d'autrui.	Travail encadré nécessitant de la polyvalence et de la technicité. Capacité à proposer des solutions en vue d'un choix par la hiérarchie.	Organisation du temps de travail (travail en coupure, avant 06h00, après 18h00, congés imposés, annualisation), exposition aux intempéries climatiques, travail physique régulier, port de charges Travail le dimanche, horaires irréguliers planifiés sur une courte période.
C	240€+ prime annuelle telle que décrite à l'article 1.3 si ancienneté supérieure ou égale à 6 mois	Pas de responsabilité d'encadrement, mais possibilité de hiérarchie fonctionnelle et d'accompagnement de la formation d'autrui.	Capacité à faire un choix technique faisant appel à des connaissances acquises, à l'appréciation et au jugement. Autonomie et technicité permettant l'organisation du travail, le sens de l'initiative, gestion de situations variées.	Organisation du temps de travail (travail en coupure, avant 06h00, après 18h00, congés imposés, annualisation), exposition aux intempéries climatiques, travail physique régulier, port de charges, travail le dimanche, horaires irréguliers planifiés sur une courte période.



D	290€+ prime annuelle telle que décrite à l'article 1.3 si ancienneté supérieure ou égale à 6 mois	Possibilité d'encadrement	<p>Travail guidé par des procédures complexes.</p> <p>Technicité acquise qui permet à l'agent de mener de façon autonome un projet (coordonner, suivre, planifier, contrôler).</p> <p>Capacité à faire une veille juridique.</p>	<p>avant 06h00, après 18h00, congés imposés, annualisation), exposition aux intempéries climatiques, travail physique régulier, port de charges.</p> <p>Travail le dimanche, horaires irréguliers planifiés sur une courte période.</p> <p>Responsable de l'exécution et du suivi d'un projet.</p>
E	364€+ prime annuelle telle que décrite à l'article 1.3 si ancienneté supérieure ou égale à 6 mois	Responsable d'une équipe	<p>La fonction requiert une haute technicité et des aptitudes à la négociation et à la prospection.</p> <p>Il met en place les projets déterminés par la direction.</p> <p>Réalisation et suivi de l'exécution de budget.</p>	<p>Responsabilité d'une équipe ou d'un équipement (veille du service rendu aux usagers, de la continuité du service).</p> <p>Contraintes horaires.</p>
F	396€+ prime annuelle telle que décrite à l'article 1.3 si ancienneté supérieure ou égale à 6 mois	Responsable d'un service	<p>Il concilie objectifs politiques avec savoir-faire et possibilités techniques.</p> <p>Il participe aux résultats financiers par une gestion et une organisation directe de son service.</p> <p>Il manage et pilote au quotidien.</p>	<p>Contraintes horaires.</p>
G	470€+ prime annuelle telle que décrite à l'article 1.3 si ancienneté supérieure ou égale à 6 mois	Directeur de pôle Responsable de services	<p>Il concilie objectifs politiques, savoir-faire et possibilités techniques.</p> <p>Il participe aux résultats financiers par une gestion et une organisation directe de son service.</p> <p>Il manage et pilote au quotidien.</p>	<p>Contraintes horaires.</p>





H	1000€+ prime annuelle telle que décrite à l'article 1.3 si ancienneté supérieure ou égale à 6 mois	Directeur général des services
---	--	--------------------------------

A ces montants s'ajoutent les sujétions suivantes :

- Agent de prévention : 50€ mensuels

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité tel qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de la part IFSE Régie annuelle
Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Ces sujétions seront versées tant que l'agent assurera les missions citées ci-dessus et prendront fin dès que ces missions ne seront plus exercées.

5 – Modulation du fait des absences

L'IFSE est intégralement maintenue en cas d'absence pour congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles, congé lié à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

L'IFSE suit l'évolution du traitement dans le cadre de la maladie ordinaire et est supprimée au-delà de 90 jours d'absence cumulés sur les douze derniers mois en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

6 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2026. Par conséquent, la délibération du 1^{er} février 2021, celle du 19 novembre 2018 et celle du 26 mai 2025 relatives au régime indemnitaire en faveur des personnels titulaires, stagiaires et non-titulaires de la commune seront abrogées à compter du 1er juin 2026.



Article 3 – Mise en œuvre du CIA

1 – Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, qui sont évalués par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel annuel à l'aide d'une grille d'évaluation (annexe 1).

Trois grilles d'évaluation sont proposées aux responsables hiérarchiques (annexe 1) :

- Une grille d'évaluation spécifique aux agents classés dans les niveaux A et B de l'IFSE
- Une grille d'évaluation spécifique aux agents classés dans les niveaux C, D et E de l'IFSE
- Une grille d'évaluation spécifique aux agents classés dans les niveaux F et G de l'IFSE.

Le montant annuel du CIA varie de 0 euros à 200 euros brut pour les agents classés dans les niveaux A, B, C, D, E, F et G.

Le montant annuel du CIA varie de 5000 euros à 10 000 euros brut pour le directeur général des services classé dans le niveau H de l'IFSE.

2 – Conditions de versement et périodicité

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA correspondant aux niveaux d'IFSE de A à G fera l'objet d'un versement en une seule fois, à la suite des entretiens professionnels annuels.

Le CIA correspondant au niveau H fera l'objet d'un versement mensuel.

Le CIA n'est pas proratisé en fonction du temps de travail de l'agent, ni de son ancienneté.

3 – Bénéficiaires

Le CIA est institué au bénéfice :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents contractuels de droit public et de droit privé, hormis les stagiaires de l'enseignement (élèves et étudiants).

4 – Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères détaillés dans l'annexe 1

5 – Conditions d'attribution

L'octroi du CIA est conditionné par une durée minimum d'exercice des fonctions au cours de l'année de référence de l'entretien professionnel :

- absence pour tous motifs (médicaux – exemple congé de maladie ordinaire ou non-médicaux – exemple congé de maternité, hormis les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, jour du maire) égale ou supérieure à 180 jours au cours de l'année de référence : l'agent ne perçoit pas le CIA ;
- ancienneté inférieure ou égale à 180 jours au cours de l'année de référence : l'agent ne perçoit pas le CIA

L'octroi du CIA est strictement lié à l'entretien professionnel annuel. Par conséquent :

- l'agent qui remplit les conditions d'ancienneté ou de présence (durée supérieure à 180 jours sur l'année de référence), mais qui est absent (pour tous motifs) à l'entretien professionnel annuel fixé par le responsable hiérarchique : versement du CIA selon le montant fixé par le responsable hiérarchique qui aura rempli la grille d'évaluation en l'absence de l'agent ;
- l'agent qui remplit les conditions d'ancienneté ou de présence (durée supérieure à 180 jours sur l'année de référence), mais qui quitte la collectivité en cours d'année de référence : non-versement du CIA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels...), versés selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants ;
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes les formalités afférentes ;
- D'abroger la délibération n°83 du 19 novembre 2018, la délibération n°04 du 1^{er} février 2021 et la délibération n°34 du 26 mai 2025 portant mise en place du RIFSSEPP, et de les remplacer par cette présente délibération.

Le Maire, le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler

La secrétaire de séance,
Samira Zaghrir



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL050-DE



délibération

du conseil municipal

N°50

18 mai 2026

Pôle ressources
Ressources Humaines

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, **le 18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération de mise à jour de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale





Rapporteur : Madame Elisabeth Debeunne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 713-1 et L. 714-1 à L. 714-13,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,



Vu la délibération n° 69 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 d'Administration et de Technicité pour les agents de la Police Municipale.

Vu la délibération n° 04 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2021 portant sur l'application du Rifseep aux nouveaux cadres d'emploi éligibles.

Vu la délibération n° 74 du 16/12/2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 05/05/2026,

Vu la présentation en Commission Ressources du 05/05/2026,

Madame Debeunne expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de Police Municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise à jour de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en redéfinir les bénéficiaires,
- de déterminer à nouveau, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit pour la Mairie de La Tronche :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	1640€ + prime semestrielle telle que décrite ci-dessous

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis dans la grille CIA appliquée à l'ensemble des agents de la commune.



La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas versée d'une année sur l'autre.

La prime semestrielle est intégrée à la part variable, elle sera versée pour moitié au mois de juin et pour moitié au mois de novembre.

La somme versée aux agents de police municipale correspond à la moyenne de la somme des traitements indiciaires perçus les 6 derniers mois précédant le versement, soit de décembre à mai pour juin et de mai à octobre pour novembre. Elle évolue en fonction de la carrière de l'agent.

Cette prime est versée aux agents qui justifient d'une ancienneté minimum de 6 mois au 1^{er} jour du mois du versement (soit au 1^{er} juin ou au 1^{er} décembre).

Pour les agents ne justifiant pas encore des 6 mois d'ancienneté, le calcul se fera sur la moyenne des 6 mois précédant le versement. Si le versement est en novembre, le calcul se fera sur une moyenne des TBI versés entre mai et octobre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Part fixe (ISFE)

Le taux individuel attribué au titre de la part fixe de l'indemnité fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'indemnité est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet ou temps partiel).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Les modalités et conditions de versement suivent la délibération n° 04 du 1^{er} février 2021 concernant l'application du Rifseep aux nouveaux cadres d'emploi éligibles.

L'ISFE est intégralement maintenue en cas d'absence pour congé pour maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles, congé lié à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

L'ISFE est supprimée au-delà de 90 jours d'absence cumulés sur les douze derniers mois en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

Part variable (ISFE)

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée pour partie mensuellement et pour une autre partie semestriellement dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des agents de la commune.

Particularités de la part variable mensuelle :

La part variable mensuelle est versée dans les mêmes conditions que la part fixe à savoir :



Elle est intégralement maintenue en cas d'absence pour congé pour maternité, l'enfant ou pour adoption, congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles ou à une maladie professionnelle.

Elle est supprimée au-delà de 90 jours d'absence cumulés sur les douze derniers mois en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

Particularités de la part variable annuelle :

L'octroi de cette part variable annuelle est conditionné par une durée minimum d'exercice des fonctions au cours de l'année de référence de l'entretien professionnel :

- absence pour tous motifs (médicaux – exemple congé de maladie ordinaire ou non-médicaux – exemple congé de maternité, hormis les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, jour du maire) égale ou supérieure à 180 jours au cours de l'année de référence : l'agent ne perçoit pas la part variable ;
- ancienneté inférieure ou égale à 180 jours au cours de l'année de référence : l'agent ne perçoit pas la part variable ;

Elle est strictement liée à l'entretien professionnel annuel. Par conséquent :

- l'agent qui remplit les conditions d'ancienneté ou de présence (durée supérieure à 180 jours sur l'année de référence), mais qui est absent (pour tous motifs) à l'entretien professionnel annuel fixé par le responsable hiérarchique : versement de la part variable selon le montant fixé par le responsable hiérarchique qui aura rempli la grille d'évaluation en l'absence de l'agent ;
- l'agent qui remplit les conditions d'ancienneté ou de présence (durée supérieure à 180 jours sur l'année de référence), mais qui quitte la collectivité en cours d'année de référence : non-versement de la part variable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'e modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale versés selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants ;
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes les formalités afférentes ;
- D'abroger la délibération n°74 du 16/12/2024 portant mise en place de l'ISFE et la remplace par cette présente délibération.

Le Maire, le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



La secrétaire de séance,
Samira Zaghrir





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL051-DE



délibération

du conseil municipal

N°51

18 mai 2026

Pôle ressources
Ressources Humaines

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS



Rapporteur : Monsieur Rémy Dendievel

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Rémy Dendievel expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de facilité de gestion, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 144 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Pour la Commune : 116 agents,
- Pour le CCAS : 28 agents.

La répartition femmes/hommes de ces effectifs est la suivante : 68.75% de femmes et 31.25% d'hommes. Cette répartition doit être prise en compte dans la composition des listes de candidats.

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de la Tronche et du CCAS de la Tronche,
- De placer ce comité social commun auprès de la Commune de la Tronche,
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial à 3, et en nombre égal de représentants suppléants.
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le maire,
Bertrand Spindler**

**La secrétaire de séance,
Samira Zaghrir**





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL052-DE



délibération

du conseil municipal

N°52

18 mai 2026

Service aménagement durable

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conventions de servitude entre la Ville et les propriétaires de terrain pour l'implantation de filets pare-pierres



Rapporteur : Bertrand Spindler

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de prévention des risques naturels de La Tronche, arrêté le 7 novembre 2022,

Vu les études menées par le RTM et les travaux mis en œuvre à compter de 2025 et prévus jusqu'en 2029 de pose de filets pare-pierres sur les pentes du Mont Jalla et du Mont Rachais,

Vu la délibération n°81 en date du 16 décembre 2024 autorisant la mise en place de conventions de servitude entre la Ville et les propriétaires de terrain pour l'implantation de filets pare-pierres,

Vu la présentation du projet de délibération en commission ville durable du 28 avril 2026,

Considérant que la délibération du 16 décembre 2024 n'est plus valable du fait de l'élection municipale du 15 mars 2026 et qu'il y a lieu d'autoriser les nouveaux élus à poursuivre l'établissement de ces conventions,

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire propose au Conseil Municipal qu'Elizabeth Debeunne, 1^{ère} adjointe déléguée à l'administration générale, représente la Commune dans les conventions de servitude à intervenir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Décide d'établir des conventions de servitude de pose de filets de protection contre les chutes de pierre, à titre gratuit, afin de protéger les biens et personnes d'éventuelles chutes de pierre et de blocs sur plusieurs secteurs des coteaux de la Commune
- Autorise Elizabeth Debeunne, 1^{ère} adjointe déléguée à l'administration générale, à représenter la Commune lors de la signature des conventions de servitude à titre gratuit à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations : authentification des conventions de servitude, attestation, etc.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le maire,
Bertrand Spindler**



**La secrétaire de séance,
Samira Zaghrir**





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL053-DE



délibération

du conseil municipal

N°53

18 mai 2026

Service urbanisme

Pages :

Pièce jointe :
Plan de division

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à la cession du bâtiment du bureau de Tabac Presse de la Grande Tronche à la SNC Tabac Grande Rue



Rapporteur : Madame Marie-Claude BLIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL053-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine privé communal,
Vu l'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales imposant la saisine du service des domaines pour toute cession d'immeuble appartenant à une collectivité,
Vu le procès-verbal de bornage finalisé le 23 décembre 2025 par le cabinet CEMAP, géomètre-expert à Grenoble,
Vu le plan de division finalisé le 09 janvier 2026 établi par le cabinet CEMAP, géomètre-expert à Grenoble, joint à la présente délibération et déterminant la modification du parcellaire en créant les parcelles AE 914 (bâti) et AE 915 (extérieurs),
Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 juin 2025 relatif à la valeur vénale de la parcelle concernée,
Vu la demande formalisée d'acquisition du bâtiment de bureau de Tabac Presse en date du 12 janvier 2026,
Vu l'avis de la Commission ville durable du 28 avril 2026,

Par courrier en date du 12 Janvier 2026, par la voix de leur notaire Maître Nadia Ghenouchi, Mme Debbouze Meriem née Lamairia, gérante de la Société en nom collectif (SNC) Tabac Grande Rue a sollicité l'acquisition du bâtiment du Tabac Presse situé au 26 Grande Rue, sur les parcelles AE 159p et 548.

Cette demande d'acquisition s'inscrit dans la volonté de faciliter le développement et la sécurisation de leur activité commerciale implantée sur le territoire communal.

Cette cession présente un intérêt local, en permettant la pérennisation d'une activité économique génératrice d'attractivité et d'animation du secteur de la Grande Tronche.

La vente du bâtiment du bureau de tabac implique un redécoupage parcellaire du fait de la volonté de conserver les espaces extérieurs, notamment en vue du futur projet de réaménagement du carrefour du chemin de la Viotte, avec la Grande Rue et la rue de l'Eglise prévu par la Métropole et la Commune.

Ce redécoupage a abouti à la modification du parcellaire par le biais du plan de division joint à la présente délibération. Il est différencié dorénavant la future parcelle AE 914 contenant le bâtiment, la jardinière en son angle sud et l'unité de climatisation en son angle nord, de la parcelle AE 915 contenant les extérieurs conservés par la commune de La Tronche.

Cette emprise non bâtie permettra donc d'être mise à disposition pour le réaménagement des espaces publics et son maintien hors de l'emprise proposée à la cession s'inscrit dans cette potentialité.

Les deux parties sont tombées d'accord sur un prix de 160 000 € pour les éléments contenus dans la future parcelle AE 914, décrite ci-dessus.

Le prix de cession se distingue de l'estimation des Domaines du fait de la conservation des 3 places de stationnement et d'une partie des extérieurs dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la cession à la SNC Tabac Grande Rue pour un montant de 160 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le maire,
Bertrand Spindler**

**La secrétaire de séance,
Samira Zaghfir**





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL054-DE



délibération du conseil municipal

N°54

18 mai 2026

Service urbanisme

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, **le 18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Suppression et cession du chemin rural de Chantemerle à Malivert et autorisation donnée à Mme Elizabeth DEBEUNNE de procéder à la cession dudit chemin rural



Rapporteur : Madame Laurence KAHN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine privé communal ;

Vu l'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales imposant la saisine du service des domaines pour toute cession d'emprises appartenant à une collectivité ;

Vu l'article L.161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 et suivants, relatifs aux conditions d'aliénation des chemins ruraux,

Vu l'article L.161-11 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la possibilité offerte à une association syndicale de prendre en charge l'entretien des chemins ruraux,

Vu la délibération 2025-078 du 13 octobre 2025 par laquelle le conseil municipal a lancé la procédure de déclassement du chemin rural allant du chemin de Chantemerle au chemin de Malivert ainsi que l'organisation de l'enquête publique préalable à cette suppression,

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et de nomination de la Commissaire enquêtrice en date du 15 décembre 2025 affiché sur site le 19 décembre 2025,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 19 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de Madame la Commissaire enquêtrice en date du 18 février 2026,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission ville durable du 28 avril 2026,

Considérant que le chemin rural susvisé n'est plus utilisé par le public, notamment du fait d'un accès peu visible à ce jour et de l'absence de signalisation de randonnée sur ce tracé,

Laurence Kahn rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2025, le conseil municipal a acté le principe de la suppression du chemin rural allant du hameau de Chantemerle au chemin de Malivert, ainsi que de l'organisation d'une enquête publique préalable à la cession qui en découle.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 au 19 janvier 2026 et a permis de recueillir l'avis des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet. Mme la Commissaire enquêtrice a notamment assuré deux permanences les lundis 5 janvier et 19 janvier après-midi concernant ce projet de suppression de chemin rural.

Le rapport d'enquête publique a été émis par Mme la Commissaire enquêtrice le 18 février 2026 et ses conclusions ont conduit à émettre un avis favorable au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural susvisé.

Par ailleurs, le Code rural et de la pêche maritime par son article L.161-10 prévoit que « *lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête* ».

Aucune demande de ce type n'a été enregistrée par la commune de La Tronche.

Suite à la suppression de ce chemin rural, le Maire va solliciter prioritairement les riverains du chemin afin de connaître leur souhait d'acquérir des parties de chemin rural, idéalement au droit de leur propriété.

Cette cession se fera dans les conditions fixées par le service des Domaines dans son avis en date du 5 décembre 2025. Notamment, l'avis distingue les surfaces de chemin situées en zone UD4 et en zone N ou A. Dans le premier cas, le prix fixé par les Domaines est de 20 €/m² et dans le second cas d'1 € au m².

Sur la totalité de l'emprise du chemin, soit 366 m² en zone A et 88 m² en zone UD4, la cession devrait s'élever à un coût global de 2126 €.



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL054-DE



Vu les montants en jeu, il est proposé de réaliser les actes de cession par voie administrative.

Considérant que Monsieur le Maire ne peut pas être à la fois signataire de l'acte de cession et authentificateur dudit acte, il convient de donner délégation de signature à Madame Elizabeth DEBEUNNE, première adjointe dans l'ordre du tableau des délégations, afin de représenter la commune de La Tronche lors de la signature des actes de cessions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE SUPPRIMER le chemin rural allant du hameau de Chantemerle au chemin de Malivert.

D'AUTORISER M. le Maire de négocier avec les riverains ou citoyens la cession des emprises du chemin rural et d'établir les actes de cession en leur forme administrative.

D'AUTORISER Madame Elizabeth DEBEUNNE à signer les actes de cession entre la Commune de La Tronche et les acquéreurs.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler

La secrétaire de séance,
Samira Zaghrir





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL055-DE



délibération

du conseil municipal

N°55

18 mai 2026

Service urbanisme

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, **le 18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Suppression et cession du chemin rural de Rozan entre les réservoirs de Rozan et le chemin du Coteau, et autorisation donnée à la première adjointe de procéder à la cession dudit chemin rural



Rapporteur : Madame Laurence KAHN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine privé communal ;

Vu l'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales imposant la saisine du service des Domaines pour toute cession d'emprises appartenant à une collectivité ;

Vu l'article L.161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 et suivants, relatifs aux conditions d'aliénation des chemins ruraux,

Vu l'article L.161-11 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la possibilité offerte à une association syndicale de prendre en charge l'entretien des chemins ruraux,

Vu la délibération 2025-079 du 13 octobre 2025 par laquelle le conseil municipal a lancé la procédure de déclassement du chemin rural allant des réservoirs de Rozan jusqu'au chemin du Coteau ainsi que l'organisation de l'enquête publique préalable à cette suppression,

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et de nomination de la Commissaire enquêtrice en date du 15 décembre 2025 affiché sur site le 19 décembre 2025,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 19 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de Madame la Commissaire enquêtrice en date du 18 février 2026,

Vu l'avis des Domaines en date du 11 Mars 2026,

Vu l'avis de la Commission ville durable du 28 avril 2026,

Considérant l'absence d'usage du chemin rural, accentué par la pose ancienne d'un portail visant à sécuriser le site du réservoir de Rozan,

Laurence Kahn rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2025, le conseil municipal a acté le principe de la suppression du chemin rural allant des réservoirs de Rozan au chemin du Coteau constitutif de la parcelle AE 222, ainsi que de l'organisation d'une enquête publique préalable à la cession qui en découle.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 au 19 janvier 2026 et a permis de recueillir l'avis des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet. Mme la Commissaire enquêtrice a notamment assuré deux permanences les lundis 5 janvier et 19 janvier après-midi concernant ce projet de suppression de chemin rural.

Le rapport d'enquête publique a été émis par Mme la Commissaire enquêtrice le 18 février 2026 et ses conclusions ont conduit à émettre un avis favorable au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural susvisé.

Par ailleurs, le code rural et de la pêche maritime par son article L.161-10 prévoit que « *lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête* »

Aucune demande de ce type n'a été enregistrée par la commune de La Tronche.

Suite à la suppression de ce chemin rural, le Maire va solliciter prioritairement les riverains du chemin afin de connaître leur souhait d'acquérir des parties de chemin rural, idéalement au droit de leur propriété.

Cette cession se fera dans les conditions fixées par le service des Domaines dans son avis en date du 11 Mars 2026 à savoir une valeur au m² de 20 €.

Sur la totalité de l'emprise du chemin soit 147 m², la cession devrait s'élever à un coût global de 2940 €.





Vu les montants en jeu, il est proposé de réaliser les actes de cession par voie administrative.

Considérant que Monsieur le Maire ne peut pas être à la fois signataire de l'acte de cession et authentificateur dudit acte, il convient de donner délégation de signature à Madame Elizabeth DEBEUNNE, première adjointe dans l'ordre du tableau des délégations, afin de représenter la commune de La Tronche lors de la signature des actes de cessions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE SUPPRIMER le chemin rural allant des réservoirs de Rozan au chemin du Coteau.

D'AUTORISER M. le Maire de négocier avec les riverains ou citoyens la cession des emprises du chemin rural et d'établir les actes de cession en leur forme administrative.

D'AUTORISER Madame Elizabeth DEBEUNNE, première adjointe, à signer les actes de cession entre la commune de La Tronche et les acquéreurs.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le maire,
Bertrand Spindler**

**La secrétaire de séance,
Samira Zaghrir**





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL056-DE



délibération

du conseil municipal

N°56

18 mai 2026

Service culture,
animations et
vie associative

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoit Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith


Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dépatrimonialisation des ouvrages anciens de la collection Jacquier



Rapporteur : Marine Legendre

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le 
ID : 038-213805161-20260518-26DEL056-DE

Invitée par Monsieur le maire, Madame Legendre, adjointe déléguée à la culture, animation, participation et vie associative, expose à l'assemblée :

La commune de la Tronche est dépositaire du Legs de M. Jacquier qui comprend 1488 livres anciens, allant du 16^e au 19^e siècle. C'est une collection très éclectique : plusieurs dictionnaires thématiques ou universels, histoire, droit, religion, philosophie, littérature, sciences (*physique, chimie, minéralogie, botanique, monétique, médecine, ...*), voyages, architecture. Un inventaire de la collection a été actualisé fin août 2025.

La commune de La Tronche a cherché à sauvegarder cette collection, en prenant attache avec la Bibliothèque d'Etudes et du Patrimoine (BEP), ainsi que les archives départementales.

- Après plusieurs rendez-vous, la BEP était intéressée par la conservation de 18 ouvrages : la commune de La Tronche a procédé à un don à la commune de Grenoble, par délibération et convention (*DEL N°93 du 15 décembre 2025*).
- Après prise d'attache, ni les archives départementales, ni la médiathèque départementale ne peuvent quant à elles répondre favorablement à un accueil de ce fonds d'ouvrages anciens.

Par ailleurs, la commune de La Tronche a fait don à la Faculté de pharmacie de Grenoble de l'ouvrage référencé au numéro inventaire : 03/1786/grand-8/08 et intitulé *Histoire des plantes de Dauphiné (décision n° 25DEC031 du 18 septembre 2025)*.

Pour les ouvrages cédés, la commune de la Tronche s'est appuyée sur l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que : « les biens des personnes publiques (...), qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »

La commune de La Tronche ne peut supporter en termes de moyens disponibles, financiers et humains, une conservation, valorisation ou une restauration de l'ensemble des documents de la collection de livres anciens Jacquier.

La commune de La Tronche a donc décidé de vendre aux enchères les livres anciens restants après dons ci-dessus cités : en effet, dans le testament - article 8 de M Jacquier, est explicité que la commune est propriétaire des livres et tableaux, celle-ci doit garder les tableaux qui ont un rapport à la localité et pour les livres, tous ceux qui pourront servir à un fonds d'une bibliothèque communale. **Les livres, estampes et tableaux qui ne seront pas gardés par la commune seront vendus pour que le prix soit employé à l'acquisition d'ouvrages utiles à la bibliothèque communale, sous le rapport moral et industriel.**

La commune a pris attache avec le commissaire-priseur M. Torossian Armand sur Grenoble, pour estimer une vente en un lot et valider ce principe de vente aux enchères par expert.

Afin d'effectuer cette vente, il est nécessaire de voter une procédure de déclassement de la collection livres anciens Jacquier, impliquant :

- Une délibération du conseil municipal en premier lieu, précisant les modalités de déclassement et de désaffectation du bien culturel public,
- La sollicitation de l'avis du préfet de région, qui dispose de 3 mois pour répondre à cette demande de déclassement (*l'absence de réponse vaut approbation*). En effet, Le code du patrimoine prévoit une procédure de déclassement pour certains biens : toute décision de déclassement de biens culturels appartenant aux collections des personnes publiques ou de cession de biens culturels appartenant à des personnes privées gestionnaires de fonds régionaux d'art contemporain, à l'exception des archives et des fonds de conservation des bibliothèques, est préalablement soumise à l'avis de son ministre de tutelle pour les collections appartenant à l'Etat et au ministre chargé de la culture pour les collections n'appartenant pas à l'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Considérant que les livres du Legs de M. Jacquier à la commune de La Tronche comme bien culturel public, à savoir article L2112-1 - version en vigueur depuis le 01 juillet 2017, modifié par Ordonnance n°2017-1117 du 29 juin 2017 - art. 2 : « sans préjudice des dispositions applicables en matière de protection des biens culturels, font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment : (...) 3° Les archives issues de fonds privés entrées dans les collections publiques par acquisition à titre onéreux, don, dation ou legs » ;



Considérant la possibilité de déclasser le bien culturel patrimonial, en s'agissant de patrimoine : un bien culturel appartenant au domaine public en application de l'article R. 311-5 du code du patrimoine, la propriété des personnes publiques ne peut être déclassée du domaine public que lorsqu'il a perdu son intérêt public au point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ;

Considérant l'article R. 311-5 du code du patrimoine, pour les documents patrimoniaux appartenant aux collectivités territoriales, prévoyant un avis du préfet de région pour toute demande de déclassement : « les collectivités territoriales ou leurs groupements informent le préfet de région de tout projet de déclassement des documents patrimoniaux dont ils sont propriétaires. Le préfet de région dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître son avis à l'organe exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement intéressé. À l'expiration de ce délai, l'avis du préfet de région est réputé favorable. L'acte de déclassement fait mention de l'avis. » ;

Considérant la possibilité de désaffecter ce bien culturel, défini à l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une fois l'avis du préfet de région rendu ;

Vu la présentation en commission culture, animations et vie associative du 30 avril 2026 ;

Par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à saisir le préfet de région par courrier, demandant le déclassement des 1469 livres anciens de la collection Jacquier restants après dons, en vue d'une vente aux enchères en lot une fois la procédure de désaffectation effectuée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à la majorité et 6 contre ((Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois, Elnou Henry et Jean-Maxime Roux)) :

- d'autoriser le maire à signer le courrier adressé au préfet de région, demandant le déclassement des 1469 livres anciens de la collection Jacquier, en vue d'une vente aux enchères en lot une fois la procédure de désaffectation effectuée.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le maire,
Bertrand Spindler**



**La secrétaire de séance,
Samira Zaghbir**





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL057-DE



délibération

du conseil municipal

N°57

18 mai 2026

Service éducation,
jeunesse et sports

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Pages :

Pièce jointe :

Présents :

Télétransmis
en préfecture le:

Majorité :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Tarification de la piscine Les Ondines



Rapporteur : Monsieur Arthur Bayle

Vu la présentation en Commission EJS le 29 avril 2026 ;

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bayle, adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse, des sports, et de la vie étudiante, expose à l'assemblée :

Les tarifs en cours ont été définis par délibération du 26 mai 2025. Cette nouvelle délibération annule et remplace toutes les dispositions tarifaires de cette délibération.

Les tarifs sont applicables à compter du 12 juin 2026.

Tarifs de la piscine Les Ondines

L'application des tarifs réduits est faite en fonction de la présentation d'un justificatif datant de moins de 3 mois et d'un justificatif d'identité (Carte d'identité, passeport). A défaut de justificatif, le tarif adulte non tronchois est appliqué.

Les justificatifs acceptés pour l'application des différents tarifs réduits sont les suivants :

- Domicile :
 - facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphonie/Internet
 - avis d'imposition ou de non-imposition
 - titre de propriété ou quittance de loyer
 - attestation d'assurance habitation
- Enfant de 3 à 18 ans (année 2023 à 2008) : pièce d'identité
- Demandeur d'emploi : attestation Pôle Emploi / France Travail
- Allocataires RSA : attestation CAF de bénéficiaire RSA
- Étudiant : carte lycéen ou étudiant
- Personne en situation de handicap : document de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MNS : carte professionnelle

GROUPES		
Les tarifs, donnés par heure de location, sont proratisés en fonction de la durée de location		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Location bassin couvert 12,5 x 12,5 seul	84 €	84 €
Location bassin couvert 12,5 x 12,5 seul / groupes 9 personnes maximum	32 €	32 €
Location bassin couvert 12,5 x 12,5 seul / public scolaire	37 €	37 €
1 MNS en surveillance	29 €	29 €
1 MNS en animation	42 €	42 €
2 MNS : 1 en surveillance, 1 en enseignement	65 €	65 €
Enseignant supplémentaire	35 €	35 €
Location bassin + 1 MNS / scolaires en structure spécialisée de l'agglomération	50 €	50 €
Location bassin couvert pour cours particuliers de natation (groupes de 5 maximum - forfait de 10h)	53 €	53 €



PUBLIC INDIVIDUEL		Tarifs 2025		Tarifs 2026	
PUBLIC TRONCHOIS					
Entrée individuelle adulte		4,00 €		4,00 €	
Entrée individuelle jeune 3-18 ans		2,00 €		2,00 €	
Entrée individuelle tarif réduit étudiant, demandeur d'emploi, handicapé, invalide		2,00 €		2,00 €	
Entrée individuelle enfant 0-3 ans, MNS, accompagnateur de personne à mobilité réduite (limité à une personne)		0,00 €		0,00 €	
Entrée individuelle fin de journée valable à partir de 17h30		2,50 €		2,50 €	
Abonnement 15 entrées adulte	40,00 €	soit à l'unité : 2,67 €	40,00 €	soit à l'unité : 2,67 €	
Abonnement 15 entrées jeune 3-18 ans	20,00 €	soit à l'unité : 1,33 €	20,00 €	soit à l'unité : 1,33 €	
Abonnement 15 entrées - étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, handicapé, invalide - Tronchois non imposable sur justificatif CCAS	20,00 €	soit à l'unité : 1,33 €	20,00 €	soit à l'unité : 1,33 €	
Bonnet de bain		2,00 €		2,00 €	
PUBLIC NON TRONCHOIS					
Entrée individuelle adulte		7,00 €		7,00 €	
Entrée individuelle jeune 3-18 ans		3,50 €		3,50 €	
Entrée individuelle tarif réduit étudiant, demandeur d'emploi de la Métro, handicapé, invalide		3,00 €		3,00 €	
Entrée individuelle enfant 0-3 ans, MNS, accompagnateur de personne à mobilité réduite (limité à une personne)		0,00 €		0,00 €	
Entrée individuelle fin de journée valable à partir de 17h30		2,50 €		2,50 €	
Abonnement 8 entrées adulte	41,00 €	soit à l'unité : 5,13 €	41,00 €	soit à l'unité : 5,13 €	
Abonnement 8 entrées jeune 3-18 ans	20,00 €	soit à l'unité : 2,50 €	20,00 €	soit à l'unité : 2,50 €	
Abonnement 15 entrées étudiant, demandeur d'emploi de la Métro, bénéficiaire du RSA, handicapé, invalide	30,00 €	soit à l'unité : 2,00 €	30,00 €	soit à l'unité : 2,00 €	
Bonnet de bain		2,00 €		2,00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à adopter cette tarification pour la piscine Les Ondines.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



La secrétaire de séance,
Samira Zaghbir






Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL058-DE



du conseil municipal

N°58

18 mai 2026

Service éducation,
jeunesse et sports

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Subvention à la Maison familiale rurale (MFR) de Chatte



Rapporteur : Monsieur Arthur Bayle

Vu la présentation en Commission EJS le 29 avril 2026 ;

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bayle, adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse, des sports, et de la vie étudiante, expose à l'assemblée :

La ville apporte son soutien aux Maisons familiales rurales (MFR), structures associatives de l'enseignement privé, qui accueillent des jeunes Tronchois, à hauteur de 40 € par élève.

Une jeune habitante de la commune est scolarisée à la MFR de Chatte.

Il est donc proposé le versement d'une subvention de 40 € à la MFR, au titre de l'année scolaire 2025-2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité et 3 abstentions (Sophie Revol, Pascale Le Marois et Elnou Henry) :

D'autoriser Monsieur le maire à verser cette subvention.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



La secrétaire de séance,
Samira Zaghrir





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL059-DE

Bertrand
Revoluit

délibération

du conseil municipal

N°59

18 mai 2026

Service éducation,
jeunesse et sports

L'an deux mil vingt-six, **le 18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Pages :

Présents :

Pièce jointe :

Majorité :

Télétransmis
en préfecture le:

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Espace jeunes : tarification du séjour d'été



Rapporteur : Monsieur Arthur Bayle

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le 
ID : 038-213805161-20260518-26DEL059-DE

Vu la présentation en Commission EJS du 29 avril 2026,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bayle, adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse, des sports et de la vie étudiante, expose à l'assemblée :

L'Espace jeunes organise un séjour pour les adolescents à Vallon-Pont-d'Arc en Ardèche du 29 juin au 3 juillet 2026.

La semaine sera rythmée entre descente en kayak, baignades, construction de cabanes, randonnées et découverte d'un cadre naturel exceptionnel.

Ouvert dès 11 ans, ce séjour en gestion libre invite les jeunes à vivre une aventure de groupe, à favoriser leur autonomie, à découvrir la vie en collectivité et à s'écarter des écrans, tout en s'initiant à des gestes simples autour de l'écologie, du respect de l'environnement et du recyclage.

Il est proposé de fixer, pour les séjours d'été, la tarification ci-dessous, par tranches de quotient familial, application faite d'une hausse de 1% par rapport aux tarifs 2025 correspondant au taux d'inflation 2025.

Tranche	QF	Tarif Tronchois 2026	Tarif extérieurs (+25%)
1	0-150	60,74 €	75,93 €
2	151-300	64,79 €	80,99 €
3	301-450	72,89 €	91,11 €
4	451-600	85,04 €	106,30 €
5	601-750	97,19 €	121,49 €
6	751-900	113,39 €	141,74 €
7	901-1200	129,58 €	161,98 €
8	1201-1500	145,78 €	182,23 €
9	1501-1800	161,98 €	202,48 €
10	1801-2100	178,18 €	222,73 €
11	2101-2400	194,38 €	242,98 €
12	2401-2700	210,57 €	263,22 €
13	2701-3000	226,78 €	283,47 €
14	3001-4000	242,98 €	303,72 €
15	Plus de 4000	257,55 €	321,94 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter les tarifs énoncés ci-dessus.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



La secrétaire de séance,
Samira Zaghrir





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL060-DE



du conseil municipal

N°60

18 mai 2026

Direction générale des services

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Pièce jointe :

Présents :

Télétransmis
en préfecture le:

Majorité :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Désignation des représentants de la commune
au sein du comité d'orientation de la Maison
Cantonale des personnes âgées (MCPA) sise à
Meylan**





Rapporteur : **Bertrand Spindler**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :

La MCPA est une maison de retraite médicalisée pour 55 personnes âgées (dont 11 places en unité psychogériatrique), financée initialement par les communes de Saint-Ismier, du Sappey-en-Chartreuse, de La Tronche, de Bernin, de Biviers, de Saint-Nazaire-les-Eymes, de Montbonnot et de Meylan. Elles bénéficient de soins infirmiers 24 h sur 24.

Elle est gérée par la fondation Partage et vie depuis la dissolution en 2024 du Syndicat intercommunal de la maison des personnes âgées (Simpa) dont la Ville de La Tronche était membre.

L'association qui gère dorénavant l'établissement a créé un comité d'orientation où chaque commune anciennement membre du Simpa peut être représentée par deux élus du conseil municipal.

L'objectif est de communiquer sur les actions, les difficultés et les projets de l'établissement. L'enjeu de ce comité est de donner un avis consultatif.

Ces rencontres au sein du comité d'orientation seront aussi l'occasion de répondre aux interrogations que pourraient avoir les différents conseils municipaux sur le fonctionnement de la structure.

La commune de La Tronche était actionnaire du Syndicat intercommunal

-Considérant le renouvellement Général du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité et 6 abstentions (Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois, Elnou Henry et Jean-Maxime Roux) de :

-De désigner Madame Samira Zagrir pour représenter la commune de La Tronche au sein du comité d'orientation de la MCPA

-De désigner Monsieur Rémy Dendievel pour représenter la commune de La Tronche au sein du comité d'orientation de la MCPA

-De mandater M. le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le maire,
Bertrand Spindler**

**La secrétaire de séance,
Samira Zaghir**





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL061-DE



du conseil municipal

N°61

18 mai 2026

Direction générale des services

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoit Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)



Rapporteur : M. Bertrand Spindler

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :

L'article 1650 du Code Général des Impôts dispose que, dans chaque commune, est instituée une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le maire ou son représentant.

La CCID a notamment pour mission de fournir aux services fiscaux toutes les informations utiles à la nature et aux variations des bases imposables dans la perspective d'une équitable répartition des charges entre les contribuables.

La commune de la Tronche ayant plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires titulaires est de huit, ainsi que huit suppléants. (9 membres au total avec le maire). Ils sont nommés par Monsieur le Directeur des services fiscaux à partir d'une liste de présentation dressée par le conseil municipal composée en nombre double (soit trente-deux noms). Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commissi

La liste suivante est proposée :

Commissaires titulaires :

Nom	Prénom	Adresse
Accatino	Caroline	2 place de l'Eglise
Costarigot	Martine	27 Chemin de la Bastille
Deplan	Dominique	6 allée des Marronniers
Jannone	Françoise	21 chemin de Chantemerle
Munoz	Josette	6 route de Chartreuse
Rapin	Catherine	2 rue Marie Volait
Rossi	Christine	2 chemin de l'Eden
Sicard	Mireille	6 route de Chartreuse
Alexandre	Jérôme	12 chemin du Petit Violet
Argento	Joseph	23 rue Doyen Gosse
Auger	Philippe	6 chemin Henry Fracy
Balestro	Freddy	25 Grande rue
Bertrand-pougnand	Hervé-Jean	14 rue Nicolas Boileau
Despres	Pierre	6 allée des Marronniers
Dupré	Bernard	4 rue Blaise Pascal
Vermorel	Thierry	17 chemin du Coteau

Commissaires suppléants :

Nom	Prénom	Adresse
Blin	Marie-Claude	17bis Chemin St Jean
Crépeau	Danièle	58 chemin de Chantemerle
Debeunne	Elizabeth	24 boulevard de la Chantourne
Doin	Marie Pierre	44 Grande rue
Fontenas	Anne	11 chemin du Pont Prouiller
Galliard	Pascale	8 route de Chartreuse
Kahn	Laurence	14 chemin de l'Agnelas
Recalt	Josette	13 chemin Henry Fracy
Brazier	Rémy	21 chemin André Didier
Chapuis	Michel	3 rue du Taillefer
Dendievel	Remy	16 chemin de la Carronnerie
Gailly	Yves	5 Chemin du Charmeyran
Giraudeau	Yves	5 bis chemin de l'Eglise
Kuentz	François	23 bis Grande rue
Leprettre	Benoît	93 Grande rue
Tcheng	Jacques	1 chemin Eymard-Duvernay

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité

-De proposer au directeur des Services Fiscaux de l'Isère la liste ci-dessus des contribuables Tronchois appelés aux fonctions de commissaire au sein de la commission communale des impôts directs.

-D'autoriser Monsieur le maire à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le maire,
Bertrand Spindler**



**La secrétaire de séance,
Samira Zaghrir**





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL062-DE



du conseil municipal

N°62

18 mai 2026

Direction générale des services

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Pièce jointe :

Présents :

Télétransmis
en préfecture le:

Majorité :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Désignation du représentant de la commune
au sein de
La Société d'Economie Mixte Territoires 38
et au sein de la SPL Isère aménagement**



Rapporteur : Bertrand Spindler

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :

La commune de La Tronche est actionnaire de la « Société d'Economie Mixte Territoires 38 » (T38) et de la SPL Isère aménagement

La Société TERRITOIRES 38 a pour objet l'étude et la réalisation de tous projets d'aménagement urbain dans le Département de l'Isère, en qualité de concessionnaire ou de mandataire.

La commune de La Tronche détient 178 actions d'une valeur de 7,6 € et dispose, à ce titre, d'un siège à l'Assemblée spéciale ainsi qu'à l'Assemblée générale de la société.

La SPL ISÈRE Aménagement a pour objet de réaliser pour le compte de ses actionnaires, toutes opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que toutes opérations de construction, en qualité de concessionnaire ou de mandataire.

La commune de La Tronche détient 60 actions d'une valeur de 15,24 € et dispose, à ce titre, d'un siège à l'Assemblée spéciale ainsi qu'à l'Assemblée générale de la société.

-Vu les statuts de la « SEM T38 »,

-Considérant que la commune de La Tronche est actionnaire de la Société d'Economie Mixte et de la SPL

-Considérant le renouvellement Général du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité et 6 abstentions (Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournal, Pascale Le Marois, Elnou Henry et Jean-Maxime Roux) de :

-De désigner Monsieur Philippe Auger pour représenter la commune de La Tronche au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de territoire 38

-De désigner Monsieur Philippe Auger pour représenter la commune de La Tronche au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL Isère aménagement

-D'autorise Monsieur Philippe Auger à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par la « SEM T38 » et la SPL Isère aménagement ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être délégués par le Président ou le Conseil d'Administration.

-De mandater M. le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le représentant de la commune auprès de la SEM et la SPL devra solliciter l'accord explicite du conseil municipal s'il est amené à percevoir des indemnités liées à la fonction qui lui est allouée auprès de cet organisme. Il rendra compte de son mandat auprès du conseil municipal au moins une fois par an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



La secrétaire de séance,
Samira Zaghrir





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL063-DE



du conseil municipal

N°63

18 mai 2026

Direction générale des services

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Pièce jointe :

Présents :

Télétransmis
en préfecture le:

Majorité :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoit Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Désignation du représentant de la commune
au sein des deux conseils des Unités de
Formation et de recherche (UFR) des Facultés
de Pharmacie et de Médecine**





Rapporteur : Bertrand Spindler

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :

Vu les statuts des Facultés de Médecine et de Pharmacie

Considérant que ces Facultés membres de l'Université Grenoble Alpes sont situées sur la commune de La Tronche

Considérant le renouvellement Général du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité et 6 abstentions (Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois, Elnou Henry et Jean-Maxime Roux) de :

-De désigner Monsieur Pierre-Henri Moury pour représenter la commune de La Tronche au Conseil de l'UFR de Pharmacie

-De désigner Monsieur Pierre-Henri Moury pour représenter la commune de La Tronche au Conseil de l'UFR de Médecine

-De mandater M. le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler

La secrétaire de séance,
Samira Zaghrir





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL064-DE

Berger
Levaux

du conseil municipal

N°64

18 mai 2026

Direction générale des services

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation des représentants de la commune au sein des Instances de l'Association syndicale Doyen Gosse



Invité par Monsieur le Maire, Mme. Debeunne, Adjointe, expose à l'assemblée :

La commune de La Tronche détient 30 % des tantièmes lors des votes au conseil syndical de l'ASDG. La participation financière associée représentant en conséquence également 30 % du montant total des appels à cotisation

La Ville est membre du conseil syndical à travers la piscine municipale, le stade et l'allée de la Demoiselle Jeanne Guiguet

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité et 6 abstentions (Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois, Elnou Henry et Jean-Maxime Roux) de :

-De désigner Madame Marie-Claude Blin comme représentant de la commune aux conseil syndical de l'ASDG

-De désigner Monsieur Benoît Callens comme représentant de la commune aux conseil syndical de l'ASDG

-De mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler



La secrétaire de séance,
Samira Zaghri





Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 038-213805161-20260518-26DEL065-DE



du conseil municipal

N°65

18 mai 2026

Direction générale des services

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Pièce jointe :

Présents :

Télétransmis
en préfecture le:

Majorité :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournel)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Désignation du représentant de la commune
au sein de
La Société Publique Locale de l'Agence
Locale de l'énergie et du climat**



Rapporteur : Bertrand Spindler

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :

La commune de La Tronche est actionnaire de la « SPL Alec »

La Société Publique Locale (SPL), accompagne la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique de ses 49 collectivités actionnaires : Grenoble Alpes Métropole (actionnaire majoritaire), le Département de l'Isère, 45 communes, le Syndicat des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) et un syndicat intercommunal (SIVOM du Néron)

Vu les statuts de la « Spl ALEC »,

-Considérant que la commune de La Tronche est actionnaire de la Spl ALEC

-Considérant le renouvellement Général du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité et 6 abstentions (Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois, Elnou Henry et Jean-Maxime Roux) de :

-De désigner Madame Pauline Gravoille pour représenter la commune de La Tronche au sein de l'assemblée générale de la SPL ALEC

-D'autorise Madame Pauline Gravoille à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par la Spl ALEC ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être délégués par le Président ou le Conseil d'Administration.

-De mandater M. le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le représentant de la commune auprès de LA SPL ALEC devra solliciter l'accord explicite du conseil municipal s'il est amené à percevoir des indemnités liées à la fonction qui lui est allouée auprès de cet organisme. Il rendra compte de son mandat auprès du conseil municipal au moins une fois par an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le maire,
Bertrand Spindler**

**La secrétaire de séance,
Samira Zaghrir**



du conseil municipal

N°66

18 mai 2026

Direction générale des services

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-six, le **18 mai**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 mai 2026

Présents :

Majorité :

Bertrand Spindler, Elizabeth Debeunne, Benoît Callens, Samira Zaghrir, Arthur Bayle, Pauline Gravoille, Remy Dendievel, Robin Guillaud, Pierre-Henri Moury, Françoise Vauquois, Pascale Galliard, Pierre Payrard, Vanessa Lequet, Michel Chapuis, Perrine Ringler, Jean-Claude Tisseyre, Isabelle Miroglio, Marine Legendre, Marie-Claude Blin

Soit 19 personnes

Oppositions

Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournal, Pascale Le Marois

Soit 4 personnes

Excusés : Philippe Auger (pouvoir à Bertrand Spindler), Laurence Kahn (pouvoir à Pauline Gravoille), Elnou Henry (pouvoir à Pascale Le Marois) Jean-Maxime Roux (pouvoir à Maximin Ytournal)

Absents : Emre Dagdemir, Matthew Smith

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation du correspondant défense de la commune





Rapporteur : Bertrand Spindler

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :

Vu la circulaire du 21 octobre 2021

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009

Considérant que le rôle du correspondant à la défense est :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité

Ce correspondant est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Le correspondant défense relaye les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité et 6 abstentions (Sophie Revol, Jean-François Redon, Maximin Ytournel, Pascale Le Marois, Elnou Henry et Jean-Maxime Roux) de :

-De désigner Madame Pascale Galliard comme correspondante à la défense de la commune de La Tronche

-De mandater M. le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,
Bertrand Spindler

La secrétaire de séance,
Samira Zaghri

